

Bégard, le 10 JUIN 2025

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT HENT KERBABU
KREIZ, HENT KERBABU UHELAN, HENT
KERBABU IZELAN DU 23 JUIN AU 1^{ER} AOÛT 2025
DE 08H00 A 18H00**

Le maire de Bégard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Hent Kerbabu Kreiz, Hent Kerbabu Uhelan, Hent Kerbabu Izelan dans le cadre de travaux sur le réseau basse tension.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera régulée par panneaux B15/C18, en fonction des besoins du chantier, Hent Kerbabu Kreiz, Hent Kerbabu Uhelan, Hent Kerbabu Izelan, du 23 juin au 1^{er} août 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise LE DU de Châtelaudren-Plouagat, qui réalise ces travaux pour le compte d'ENEDIS, est chargée de la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Bégard,
- Guingamp-Paimpol Agglomération,
- L'entreprise LE DU.

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT

Le Maire

Maël LE GALL

